



COMITÉ DES CITOYENS  
DU VIEUX-QUÉBEC

## **Procès verbal de la réunion spéciale de l'Assemblée générale 20 septembre 2007**

La liste des membres présents n'est pas disponible. Une trentaine participaient à la réunion tenue au Centre d'interprétation de Place Royale.

La réunion débute à 19h15.

### **1. Élection du président de la réunion**

Louis Germain agit comme président de la réunion. Isabelle Roy agit comme secrétaire.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'Assemblée générale est convoquée pour formuler sa recommandation en vue du vote qui clôturera la séance de consultation publique, le 26 septembre, convoquée par la Ville à l'école St-Louis-de-Gonzague, rue Richelieu. Le vote doit décider de la constitution d'un Conseil de quartier, question débattue depuis des années dans le quartier.

### **3. Discussion**

Aujourd'hui, la question du Conseil de quartier se pose à nouveau. Geneviève Roy, candidate en 2005 à l'élection au poste de conseiller du district Champlain de l'arrondissement de La Cité – notre district – a recueilli au début de l'été les trois cent signatures requises pour la requête en constitution d'un CQ, déclenchant ainsi la procédure prévue aux règles de consultation publique de la Ville.

Le président explique que le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises au cours des dernières semaines pour réfléchir sur la question. Il expose à l'Assemblée le fruit des réflexions du Conseil. Ces réflexions sont résumées dans un article publié sur le site *MursMurs*, en date du 16 septembre 2007.

L'Assemblée doit déterminer comment les intérêts des résidents du Vieux-Québec seront les mieux servis dans le contexte. Est-ce au sein d'un Conseil de quartier où ils sont certains que leur point de vue va prédominer ou via un Comité consultatif où ils doivent écouter le point de vue des autres et négocier des solutions?

La création d'un Conseil de quartier selon la formule actuellement en vigueur dans 23 des 37 quartiers de Québec reconstitué, conduit à l'élection, au suffrage direct par les

résidents et commerçants du quartier, de neuf administrateurs au conseil d'administration du CQ. Ce conseil doit, par règlement, compter quatre hommes et quatre femmes représentant les intérêts des citoyens et un neuvième administrateur, homme ou femme, représentant les intérêts combinés des commerçants, des institutions et des industries.

Pour certains, cette formule est l'expression de la démocratie représentative au suffrage direct qui devrait avoir cours. Pour d'autres, cette formule ne semble pas offrir la même garantie de représentation de la diversité des intérêts en jeux, ni le meilleur mécanisme de concertation des différents groupes d'intérêt logés au sein du Vieux Québec *intra* et *extra muros*, que la formule de désignation par cooptation offerte par le Comité consultatif.

Sur la perception qu'une représentation plus large servirait davantage les intérêts des résidents du Vieux Québec, deux options se sont dessinées :

- suggérer aux autorités de la Ville d'élargir davantage la représentation au sein du Comité consultatif;
- se doter d'un Conseil de quartier de neuf administrateurs et ensuite, le besoin n'étant pas le même dans les autres quartiers, faire adopter un amendement au règlement constituant les Conseils de quartier pour augmenter le nombre des administrateurs du Conseil de quartier du Vieux Québec.

Les discussions, animées et d'avis partagés, ont mis en évidence que la nature et l'importance des enjeux liés au maintien et au développement du quartier historique du Vieux Québec seraient mieux servis par un mécanisme distinct et adapté à la riche diversité et aux nombreux intérêts présents sur le territoire Vieux-Québec, Colline parlementaire et Vieux Port.

En conséquence, une résolution a été adoptée à la majorité des mains levées, mandatant les représentants du CCVQ pour exprimer, le 26 septembre lors de la séance de consultation publique sur l'opportunité de se doter d'un Conseil de quartier, sa préférence envers un Comité consultatif «amélioré».

## **8. Varia**

Aucun point n'a été proposé.

## **9. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h30.